

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1510

présenté par

M. Huyghe, M. Minot, M. Ciotti, M. Bony, M. Straumann, M. Lurton, M. Viry, Mme Valentin,
Mme Corneloup, M. Masson, Mme Poletti, Mme Bonnivard, M. Reda, Mme Ramassamy,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland, M. Schellenberger et M. Cinieri

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il est consultable en mairie par tout électeur de la commune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter l'accès des citoyens au document présentant les incidences financières estimatives de la création d'un EPCI ou du rattachement ou du retrait d'une commune.